

3RDMAN
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 €
Siège social : 216 rue Saint-Denis 75002 Paris
RCS Paris 528 416 498

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six décembre à dix heures.

Les associés de la Société 3RDMAN, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège est situé 216 rue Saint-Denis 75002 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 528 416 498, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Madame Spela LENARCIC en sa qualité de gérante de la Sarl 3RDMAN.

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions,

Puis, le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Madame Tina Dovjak de ses fonctions de gérant,
- Pouvoirs à donner.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé qu'il a été décidé le 12 décembre 2026, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, en cas d'oppositions des créanciers, du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 500 euros, par voie de rachat de 500 parts sociales, cette condition suspensive étant réalisée, constate qu'une offre de vente a été régulièrement déposée au siège social, dans les délais impartis, par la société 3RDMAN pour le rachat des 500 parts lui appartenant.



En conséquence, le capital social est réduit de 500 euros, pour être ramené de 5.000 euros à 4.500 euros, par rachat, à réaliser immédiatement par la gérance, et annulation de 500 parts d'une valeur nominale de 1 euros chacune.

Les parts sociales objets du rachat sont annulées et la somme due à Madame Tina Dovjak au titre de cette réduction de capital lui sera versée au siège social à compter du 26 janvier 2026.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le report à nouveau créditeur, tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2025.

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 5.000 € représentant des apports en numéraire.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2025 le capital social a été réduit de 500 euros pour être ramené à 4.500 euros, par rachat et annulation de 500 parts sociale, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 2026 constatant l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai imparti, le capital social a été réduit de 500 euros pour être ramené à 4.500 euros, par rachat et annulation de 500 parts sociales. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500€).

Il est divisé en 4.500 parts sociales de 1 € chacune entièrement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribués et réparties comme suit :

- Madame Spela LENARCIC 4.500 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social, 4.500 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate la démission de Madame Tina Dovjak de ses fonctions de co-gérante à compter de ce jour. Madame Spela LENARCIC exercera seule les fonctions de gérant dans le cadre des dispositions légales et statutaires.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Spela LENARCIC

Gérant associée

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Spela', with a long horizontal stroke extending to the right.

